

Journal officiel

de l'Union européenne

C 3



Édition
de langue française

Communications et informations

53^e année
7 janvier 2010

Numéro d'information

Sommaire

Page

IV Informations

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPEENNE

Commission européenne

2010/C 3/01 Taux de change de l'euro 1

INFORMATIONS PROVENANT DES ETATS MEMBRES

2010/C 3/02 Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾ 2

V Avis

AUTRES ACTES

Commission européenne

2010/C 3/03 Publication d'une demande d'enregistrement au sens de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires. 7

FR

Prix:
3 EUR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

6 janvier 2010

(2010/C 3/01)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,4350	AUD	dollar australien	1,5677
JPY	yen japonais	132,69	CAD	dollar canadien	1,4920
DKK	couronne danoise	7,4407	HKD	dollar de Hong Kong	11,1290
GBP	livre sterling	0,89860	NZD	dollar néo-zélandais	1,9570
SEK	couronne suédoise	10,1870	SGD	dollar de Singapour	2,0029
CHF	franc suisse	1,4823	KRW	won sud-coréen	1 627,80
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	10,5320
NOK	couronne norvégienne	8,1880	CNY	yuan ren-min-bi chinois	9,7973
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,2950
CZK	couronne tchèque	26,338	IDR	rupiah indonésien	13 376,56
EEK	couronne estonienne	15,6466	MYR	ringgit malais	4,8517
HUF	forint hongrois	268,88	PHP	peso philippin	66,017
LTL	litas lituanien	3,4528	RUB	rouble russe	42,8500
LVL	lats letton	0,7095	THB	baht thaïlandais	47,581
PLN	zloty polonais	4,0953	BRL	real brésilien	2,4882
RON	leu roumain	4,1585	MXN	peso mexicain	18,3752
TRY	lire turque	2,1185	INR	roupie indienne	65,7660

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 3/02)

Numéro de référence de l'aide d'État	X 437/09	
État membre	Slovénie	
Numéro de référence de l'État membre	SI	
Nom de la région (NUTS)	Slovenia Article 87, paragraphe 3, point a)	
Organe octroyant l'aide	Služba Vlade RS za lokalno samoupravo in regionalno politiko Kotnikova 28 SI-1000 Ljubljana SLOVENIJA http://www.svlr.gov.si/	
Titre de la mesure d'aide	Regionalna shema državnih pomoči	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Uredba o dodeljevanju regionalnih državnih pomoči (Ur. l. RS št. 72/2006, 70/2007, 99/2008, 17/2009)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XR 144/07	
Durée	4.8.2007-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	116,00 EUR (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe, Prêt à taux réduit, Bonification d'intérêts	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	30 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://zakonodaja.gov.si/rpsi/r05/predpis_URED4165.html

Numéro de référence de l'aide d'État	X 438/09	
État membre	Slovénie	
Numéro de référence de l'État membre	SI	
Nom de la région (NUTS)	Slovenia Article 87, paragraphe 3, point a)	
Organe octroyant l'aide	Služba Vlade RS za lokalno samoupravo in regionalno politiko Kotnikova 28 SI-1000 Ljubljana SLOVENIJA http://www.svlr.gov.si/	
Titre de la mesure d'aide	Regionalna shema državnih pomoči – majhna in srednje velika podjetja	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Uredba o dodeljevanju regionalnih državnih pomoči (Ur. l. RS št. 72/2006, 70/2007, 99/2008, 17/2009)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XS 248/07	
Durée	4.8.2007-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	10,50 EUR (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://zakonodaja.gov.si/rpsi/r05/predpis_URED4165.html

Numéro de référence de l'aide d'État	X 439/09	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	Schleswig-Holstein Article 87, paragraphe 3, point c)	
Organe octroyant l'aide	Ministerium für Wissenschaft, Wirtschaft und Verkehr des Landes Schleswig-Holstein Düsternbrooker Weg 94 Postfach 7128 24171 Kiel DEUTSCHLAND http://www.wirtschaftsministerium.schleswig-holstein.de	
Titre de la mesure d'aide	Förderung elektronischer Geschäftsprozesse	

Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	RL für die Gewährung von Zuwendungen zur Förderung der Einführung elektronischer Geschäftsprozesse (EEGP-Richtlinie)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.1.2009-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	0,75 EUR (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	CCI 2007 DE 16 2 PO 003 — K(2007) 3359 vom 5.7.2007 — 4,50 EUR (in Mio.)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	—
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—
Aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation (art. 36)	200 000 EUR	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.wtsh.de/wtsh/de/service/download-center/downloads/foerderung/wtsh_foerderrichtlinie_eegp.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	X 440/09
État membre	Lituanie
Numéro de référence de l'État membre	LT
Nom de la région (NUTS)	Lithuania Article 87, paragraphe 3, point a)
Organe octroyant l'aide	Lietuvos Respublikos ūkio ministerija Gedimino pr. 38/2 LT-01104 Vilnius LIETUVA/LITHUANIA http://www.ukmin.lt
Titre de la mesure d'aide	Ekonomikos augimo veiksmų programos prioriteto „Verslo produktyvumo didinimas ir aplinkos verslui gerinimas“ priemonė „Lyderis LT“
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Lietuvos Respublikos ūkio ministro 2009 m. kovo 20 d. įsakymu Nr. 4-102 „Dėl VP2-2.1-ŪM-01-K priemonės „Lyderis LT“ projektų finansavimo sąlygų aprašo patvirtinimo“ (Žin., 2009, Nr. 39-1484)
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	20.3.2009-31.12.2013

Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	81,60 LTL (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Lietuvos Respublikos Vyriausybės 2008 m. liepos 23 d. nutarimas Nr. 788 „Dėl Ekonomikos augimo veiksmų programos patvirtinimo“ – 408,20 LTL (mln.)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	50 %	10 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_l?p_id=340621

Numéro de référence de l'aide d'État	X 441/09	
État membre	Lituanie	
Numéro de référence de l'État membre	LT	
Nom de la région (NUTS)	Lithuania Article 87, paragraphe 3, point a)	
Organe octroyant l'aide	Lietuvos Respublikos žemės ūkio ministerija Gedimino pr. 19 (Lelevelio g. 6) LT-01103 Vilnius LIETUVA/LITHUANIA http://www.zum.lt	
Titre de la mesure d'aide	Pagalba tarptautiniams moksliniams tyrimams	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Lietuvos Respublikos žemės ūkio ministro 2009 m. kovo 19 d. įsakymas Nr. 3D-177 „Dėl žemės ūkio ministerijos tarptautinių mokslinių tyrimų ir technologijų plėtros projektų administravimo taisyklių patvirtinimo“ (Žin., 2009, Nr. 34-1313)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	29.3.2009-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Culture et production animale, chasse et services annexes, Recherche développement scientifique	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	0,50 LTL (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	

Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	100 %	—
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	100 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_l?p_id=340046&p_query=&p_tr2=

V

(Avis)

AUTRES ACTES

COMMISSION EUROPÉENNE

Publication d'une demande d'enregistrement au sens de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires.

(2010/C 3/03)

La présente publication confère un droit d'opposition au sens de l'article 7 du règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil. Les déclarations d'opposition doivent parvenir à la Commission dans un délai de six mois à partir de la présente publication.

RÉSUMÉ

RÈGLEMENT (CE) N° 510/2006 DU CONSEIL

«LOS PEDROCHES»

N° CE: ES-PDO-005-0506-09.11.2005

AOP (X) IGP ()

Ce résumé présente les principaux éléments du cahier des charges du produit à des fins d'information.

1. Service compétent de l'État membre:

Nom: Subdirección General de Calidad y Promoción Agroalimentaria — Dirección General de Industria Agroalimentaria y Alimentación — Secretaría General de Agricultura y Alimentación del Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación de España

Adresse: Infanta Isabel, 1
28071 Madrid
ESPAÑA

Tél. +34 913475394
Fax +34 913475770
Courrier électronique: sgcaproagro@mapya.es

2. Groupement:

Nom: Asociación para la Promoción y Desarrollo de los Productos Cárnicos Cordobeses (APDECCOR)

Adresse: C/ M^a Cristina, 13, Oficina 201
14002 Córdoba
ESPAÑA

Tél. +34 957491350
Fax —
Courrier électronique: galoisio@apdeccor.com
Composition: producteurs/transformateurs (X) autres ()

3. Type de produit:

Classe 1.2.: produits à base de viande.

4. Cahier des charges:

[résumé des conditions visées à l'article 4, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 510/2006]

4.1. Nom:

«Los Pedroches»

4.2. Description:

Le type d'animal apte à fournir les pièces destinées à l'élaboration des jambons et palettes protégés par l'appellation d'origine est le porc de race ibérique, toutes souches confondues, les animaux admis étant ceux issus à 75 % minimum de ladite race et à 25 % maximum des races Duroc et Duroc Jersey, à condition d'être nés de mères ibériques de race pure, comme le précise le décret royal 1469/2007 du 2 novembre 2007. Toutes les étapes de la vie de l'animal, de la naissance à l'engraissement final, doivent se dérouler dans des exploitations inscrites à l'appellation d'origine «Los Pedroches», situées dans l'aire géographique délimitée.

Les pièces sont classées en trois catégories, selon le mode d'alimentation des différents types de porcs en phase finale d'engraissement, conformément au décret royal 1469/2007 du 2 novembre 2007:

- Jambons et palettes de «Bellota»: proviennent de porcs engraisés, en phase finale, dans les pâturages ou les chênaies, et dont l'alimentation est exclusivement composée de glands et d'herbe. La composition en acides gras de la graisse sous-cutanée de ces porcs, analysée par chromatographie en phase gazeuse, se situe dans la fourchette définie pour la catégorie de «Bellota». Afin de disposer d'une quantité suffisante de glands, la densité de porcs destinés à la catégorie de «Bellota» de l'appellation d'origine «Los Pedroches» ne peut en aucun cas excéder un porc ibérique à l'hectare.
- Jambons et palettes de «Recebo»: proviennent de porcs qui, après une phase d'engraissement dans les pâturages de l'aire géographique délimitée et une alimentation exclusivement composée de glands et d'herbe, afin d'atteindre une prise de poids minimum au cours de cette phase de 8,75 kg, si nécessaire et dans le respect de ce système de pâturage, reçoivent un complément constitué de rations quotidiennes d'aliments pour animaux autorisés et contrôlés par le *Consejo Regulador (Conseil de réglementation)* à base de céréales et de légumineuses. La composition en acides gras de la graisse sous-cutanée de ces porcs, analysée par chromatographie en phase gazeuse, se situe dans la fourchette définie pour la catégorie de «Recebo». Afin de disposer d'une quantité suffisante de glands, la densité de porcs destinés à la catégorie de «Recebo» de l'appellation d'origine «Los Pedroches» ne peut en aucun cas excéder deux porcs ibériques à l'hectare.
- Jambons et palettes de «Cebo de campo»: proviennent de porcs engraisés en pâturages, dans l'aire géographique délimitée, principalement à base de substances naturelles issues des pâturages, de l'herbe, du fourrage ou des chaumes, selon l'époque de l'année. Leur alimentation est complétée, si besoin, par une ration quotidienne d'aliments pour animaux, autorisés et contrôlés par le *Consejo Regulador*, à base de céréales et de légumineuses. Afin de disposer d'une quantité suffisante de ressources naturelles tirées des pâturages, la densité de porcs destinés à la catégorie de «Cebo de Campo» de l'appellation d'origine «Los Pedroches» ne peut en aucun cas excéder douze porcs ibériques à l'hectare.

La maturation minimale des pièces est de douze mois pour les palettes et de dix-huit mois pour les jambons.

Au terme du processus d'élaboration, les caractéristiques des jambons et palettes sont les suivantes:

- Forme extérieure allongée, stylisée, profilée par une découpe en V (découpe dite «Serrano»). Conservation du sabot pour faciliter son identification.
- Couleur caractéristique allant du rose au rouge pourpre, aspect à la découpe: gras infiltré dans la masse musculaire.

- Viande au goût peu salé voire doux. Viande au goût sec. Saveur agréable et intense qui rappelle celle des fruits secs ou grillés, caractéristique de ce type de produit.
- Texture peu fibreuse.
- Graisse brillante, de couleur blanc-rosé à jaune, aromatique et de saveur agréable, la consistance variant selon le pourcentage d'alimentation à base de glands.

4.3. Aire géographique:

L'aire dans laquelle s'effectuent la naissance, l'élevage et l'engraissement des porcs dont les cuisses et les épaules sont destinées à l'élaboration des jambons et palettes protégés par l'appellation d'origine «Los Pedroches», de même que tout le processus d'élaboration, d'abattage et de dépeçage des porcs ibériques, puis de salaison, de séchage, de maturation et de vieillissement des pièces, comprend les communes de la province de Cordoue énumérées ci-après: Alcaracejos, Añora, Belalcázar, Bélmez, Los Blázquez, Cardena, Conquista, Dos Torres, Espiel, Fuente La Lancha, Fuente Obejuna, La Granjuela, El Guijo, Hinojosa del Duque, Pedroche, Peñarroya-Pueblonuevo, Pozoblanco, Santa Eufemia, Torrecampo, Valsequillo, Villanueva de Córdoba, Villanueva del Duque, Villanueva del Rey, Villaralto y El Viso, et les zones, situées à une altitude supérieure à 300 mètres, des territoires communaux de Adamuz, Hornachuelos, Montoro, Obejo, Posadas, Villaharta et Villaviciosa.

4.4. Preuve de l'origine:

Les éléments attestant que le produit est originaire de l'aire délimitée par l'appellation d'origine «Los Pedroches» sont les documents de contrôle établis par le *Consejo Regulador* concernant: les exploitations d'élevage, les aires de pacage en chênaie, les porcs inscrits, les abattoirs et ateliers de découpe, les séchoirs, les caves et le produit protégé.

Toutes les étapes de la vie du porc, de la naissance et l'élevage, jusqu'à l'engraissement final, ont lieu sur le territoire défini ci-dessus, dans des exploitations inscrites à l'appellation d'origine «Los Pedroches», sous le contrôle du *Consejo Regulador*.

Chaque animal bénéficiant de l'appellation d'origine «Los Pedroches» est identifié, avant son entrée en phase finale d'engraissement, au moyen d'une marque auriculaire métallique à l'oreille droite, numérotée, sur laquelle figure l'inscription «Consejo Regulador de la Denominación de Origen "Los Pedroches"».

De même, toutes les phases d'élaboration des jambons et des palettes ibériques: l'abattage et le dépeçage des porcs ibériques, puis la salaison, la maturation et le vieillissement final en cave, doivent avoir lieu dans des industries inscrites aux registres de l'appellation d'origine «Los Pedroches», situées dans l'aire de production du *Consejo Regulador*, défini au point 4.3 du présent document.

Chaque pièce protégée par l'appellation d'origine «Los Pedroches» est identifiée individuellement de manière indélébile et inviolable, avant la découpe du porc, afin de garantir en permanence au consommateur sa traçabilité. Ces cachets doivent indiquer l'appellation d'origine, la catégorie d'appartenance de la pièce et le numéro individuel d'identification.

Toutes ces opérations sont réalisées sous le contrôle du *Consejo Regulador*.

4.5. Méthode d'obtention:

Les pratiques d'exploitation du bétail inscrit à l'appellation d'origine sont adaptées aux normes traditionnelles de pratique de la glandée, d'utilisation des pâturages et autres produits naturels dans les pâturages boisés (dehesas) de chênes verts, de chênes-lièges et de chênes du Portugal situés dans l'aire géographique, en régime extensif, ainsi qu'aux conditions génétiques correspondantes.

Afin de déterminer la qualité des porcs ibériques de «Los Pedroches» et donc la qualité organoleptique future des jambons et des palettes ibériques, il convient de considérer certains facteurs clés: la race, l'âge des animaux, l'alimentation et le traitement selon le régime extensif en phase finale d'engraissement. Cette dernière phase est une étape fondamentale pour la qualité finale des produits, dont elle est un élément clé. En fonction de cette phase finale d'engraissement, trois catégories de jambons et de palettes protégés sont obtenues:

- «Bellota»: en phase finale d'engraissement, l'alimentation des porcs est exclusivement composée de glands et d'herbe provenant des zones de pâturage des exploitations inscrites à l'appellation d'origine «Los Pedroches». Par conséquent, la totalité de cette alimentation provient de l'aire géographique délimitée au présent document.
- «Recebo»: en phase finale d'engraissement, l'alimentation des porcs est exclusivement composée d'une étape à base de glands et d'herbe, suivie d'une nouvelle étape au cours de laquelle les porcs restent aux pâturages, dans les exploitations inscrites à l'appellation d'origine, et se nourrissent d'herbe. Leur régime est alors complété, si nécessaire, par des aliments pour animaux autorisés et contrôlés par le *Consejo Regulador*. Le pourcentage minimum d'aliments provenant de l'aire géographique délimitée au présent document est donc de 85 %.
- «Cebo de Campo»: en phase finale d'engraissement, l'alimentation des porcs est principalement composée de substances naturelles tirées des pâturages des exploitations inscrites à l'appellation d'origine, comme des restes de glands, d'herbe ou de chaumes, en fonction de l'époque de l'année. Leur régime est complété, si nécessaire, par des aliments pour animaux autorisés et contrôlés par le *Consejo Regulador*. Le pourcentage minimum d'aliments provenant de l'aire géographique délimitée au présent document est donc de 65 %.

Avant d'atteindre cette phase finale d'engraissement, les porcs ibériques se nourrissent, dans les zones de pacage des exploitations inscrites à l'appellation d'origine, de substances naturelles tirées des pâturages, comme de l'herbe, du fourrage ou des chaumes, en fonction de l'époque de l'année. Leur régime est complété, par de très petites rations d'aliments pour animaux autorisés et contrôlés par le *Consejo Regulador*. Au cours de cette phase, le pourcentage minimum d'aliments provenant de l'aire géographique délimitée au présent document est de 65 %.

L'élaboration des aliments pour animaux ingérés par les porcs couverts par l'appellation d'origine est intégralement effectuée dans l'aire géographique délimitée au présent document.

Le *Consejo Regulador* a établi une liste positive d'aliments pour animaux autorisés en vue de leur administration aux catégories «Recebo» et «Cebo de campo» durant la phase finale d'engraissement, dont la composition doit être constituée de céréales et de légumineuses, élaborées dans l'aire géographique délimitée et définie au présent document.

Après vérification par le service de contrôle du facteur racial, de l'âge des porcs et du processus d'engraissement final, les animaux sont abattus. Ils sont ensuite découpés selon les techniques appropriées à l'obtention des jambons et palettes, puis soumis à un processus de maturation au cours duquel le climat naturel propre à l'aire géographique définie ci-dessus leur confère la couleur, la saveur et les arômes typiques des jambons et palettes protégés par l'appellation d'origine.

Ce processus comporte les phases suivantes:

Salaison: ce procédé vise à incorporer du sel ordinaire à la masse musculaire afin de favoriser la déshydratation et la conservation des pièces. Ce processus a lieu à des températures comprises entre 0 °C et 5 °C, avec une humidité relative supérieure à 80 %. Le temps de salaison varie en fonction du poids des pièces, mais doit être compris entre 0,7 et 1,2 jours par kg de poids.

Lavage: consiste à débarrasser les pièces du sel superficiel en les lavant à l'eau, puis en les laissant égoutter.

Mise au repos: au cours de cette phase, le sel se diffuse à l'intérieur des pièces dans tous les tissus de la viande. Il s'ensuit une baisse lente et progressive du degré d'humidité, les pièces acquérant une plus grande consistance. Ce processus s'effectue à des températures comprises entre 0 °C et 6 °C, avec une humidité relative comprise entre 75 et 85 %. Le temps de séjour des pièces dans les chambres froides varie, suivant leur poids, entre 30 et 90 jours.

Séchage-maturation: pendant cette phase, la déshydratation se poursuit; elle est suivie de la phase de ressuage, qui permet la diffusion de la graisse dans les fibres musculaires, lesquelles en conserveront l'arôme une fois imprégnées. Elle a lieu dans des séchoirs naturels, afin de tirer profit du climat propre à l'aire géographique délimitée, qui confère au produit ses qualités gastronomiques finales. Ce processus dure six mois environ.

Vieillessement en cave: il a toujours lieu dans des caves naturelles, afin de mettre à profit le climat propre à l'aire géographique délimitée, qui confère aux jambons et palettes ibériques leurs qualités gastronomiques finales. Les pièces vieillissent dans ces installations pendant une durée minimum de dix-huit mois pour les jambons et de douze mois pour les palettes. Au cours de ce processus, les jambons et palettes acquièrent les caractéristiques organoleptiques et les arômes et saveurs propres au microclimat et à la microflore de la zone de «Los Pedroches».

4.6. Lien:

Le nord de la province de Cordoue est recouvert de 300 000 hectares de pâturages plantés de chênes. Dans ce système agro-silvo-pastoral, une importante activité d'élevage extensif s'est développée depuis l'Antiquité, et tout particulièrement l'élevage et l'exploitation du porc ibérique, basé sur l'utilisation du potentiel alimentaire du gland, animal sans lequel cet écosystème serait condamné à disparaître. La récolte moyenne de glands dans l'aire géographique de «Los Pedroches» peut atteindre 1 000 kg/ha.

Ces extensions de chênaie ont été rachetées à la couronne au XVI^e siècle et ont été exploitées en grande partie moyennant l'adjudication des différentes matières premières parmi lesquelles figure la glandée. Au XIX^e siècle, les terres ont été sécularisées mais ont continué à être entretenues, circonstance qui, unie à d'autres réglementations ultérieures régissant les coupes et les soins culturaux applicables à la chênaie, a permis d'assurer la pérennité de cet écosystème jusqu'à nos jours.

La glandée est la caractéristique de la phase finale de l'engraissement et de la préparation à l'abattage des porcs. Cette alimentation fournit une graisse dont le point de fusion est d'autant plus bas que la quantité de glands consommée par le porc est élevée. Elle confère en outre aux pièces un arôme et une onctuosité très appréciés. La seconde caractéristique de ce système d'élevage est l'exercice physique réalisé par l'animal, qui lui confère une texture musculaire plus dense et mieux infiltrée en graisses.

L'extraordinaire qualité sensorielle des jambons et des palettes protégés par l'appellation d'origine est associée à l'exploitation d'un système de production aussi différencié et exclusif à l'échelle mondiale que peut l'être le système de pâturage extensif ou en chênaie, qui permet de tirer profit des ressources naturelles des terres durant la phase finale d'engraissement, principalement le gland, l'herbe, le fourrage ou les chaumes, selon l'époque de l'année, ce dernier facteur étant un élément fondamental qui confère au produit une composition de graisse impossible à imiter avec d'autres systèmes de production.

Dans les pâturages du nord de la province de Cordoue, se trouve le plus important pourcentage de chênes rouvres, par rapport à d'autres espèces du genre «Quercus», de toute la péninsule Ibérique, avec ce que cela implique quant à la typologie des glands consommés par les porcs de l'aire géographique de cette appellation d'origine. De plus, il s'agit de la seule zone du pays où les fruits du chêne rouvre mûrissent de manière significative, maturation qui intervient environ 20 jours avant celle des autres espèces du genre «Quercus» et permet d'avancer l'arrivée des porcs ibériques dans les chênaies. Cette situation revêt une extrême importance dans le processus qui confère leurs caractéristiques aux produits couverts par l'appellation d'origine.

Il convient de souligner l'importance du fourrage tiré des pâturages dans l'alimentation des porcs ibériques élevés en système extensif dans ces terres, en tant qu'élément caractérisant et différenciant le produit protégé et donc le lien de celui-ci avec l'aire géographique. Cette question a largement été prouvée scientifiquement.

Depuis les années 80, cette tradition d'élevage s'est accompagnée de l'implantation dans la région d'industries de transformation et de commercialisation des produits dérivés du porc ibérique, dont l'excellence est fondée à la fois sur la qualité culinaire des parties nobles de l'animal et sur les techniques artisanales d'élaboration, à une altitude moyenne de 700 mètres et à la faveur d'un climat froid et sec continental qui prédomine dans la région au moment de la production.

4.7. Structure de contrôle:

Nom: Consejo Regulador de la Denominación de Origen «Los Pedroches»
Adresse: C/ Real, 6
14440 Villanueva de Córdoba (Córdoba)
ESPAÑA
Tél. +34 957121084
Fax +34 957121084
Courrier électronique: secretariogeneral@jamondolospedroches.es

Le *Consejo Regulador* respecte la norme EN-45011.

4.8. Étiquetage:

Le *Consejo Regulador* appose sur chaque pièce, de façon très visible interdisant toute réutilisation, une contre-étiquette sur laquelle figurent obligatoirement la mention «Denominación de Origen Los Pedroches» et la catégorie d'appartenance de la pièce en question.

Prix d'abonnement 2010 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 100 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + CD-ROM annuel	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	770 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, CD-ROM mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	400 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), CD-ROM, 2 éditions par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	300 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un CD-ROM multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le format CD-ROM sera remplacé par le format DVD dans le courant de l'année 2010.

Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm

EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>

